

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETÉS DU PRÉSIDENT

**ARRETE d'INTERDICTION d'UTILISATION  
du TERRAIN en HERBE MULTISPORTS  
à SAINT-NAZAIRE-LES-EYMES**

**N°21 - 2024**

Le Président du Syndicat Intercommunal de la ZONE Verte du Grésivaudan (SIZOV), Gilles FARRUGIA,

Vu l'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'utilisation du terrain en herbe multisports à Saint-Nazaire-les-Eymes, arrêté n° 09-2019 du 12 avril 2019,

Considérant l'obligation de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine intercommunal et de garantir la sécurité de ses utilisateurs,

**DÉCIDE**

**Article 1**

**Le terrain en herbe multisports à Saint-Nazaire-les-Eymes est interdit à toutes pratiques sportives dès que les conditions climatiques hivernales (neige, pluie, gel) le justifient du 20 novembre 2024 au 31 mars 2025.**

**Article 2**

Le Président et la directrice seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait à Montbonnot-Saint-Martin, le 18 novembre 2024

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,



Gilles FARRUGIA